

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2015

AUTOMATICITÉ DU DÉCLENCHEMENT DE MESURES D'URGENCE EN CAS DE PICS DE POLLUTION - (N° 3287)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD1

présenté par
M. de Rugy, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« pour un polluant donné lorsqu'il »,

les mots :

« , pour un polluant donné, lorsque cet épisode ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.